



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 AVRIL 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 1  
Absents excusés : 2  
Absents : 5  
Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-CINQ AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 AVRIL 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : Renouvellement d'une mise à disposition de personnel entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'EPIC « LES CONTAMINES-TOURISME » (structure Multi-accueil LA GALIPETTE) DEL2024-49**

**Rapporteur : Elisabeth MOLLARD**

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs.

Pour mémoire, la collectivité a procédé à la mise à disposition de personnels auprès de l'EPIC « les Contamines Tourisme » depuis 2015, année de création de ce dernier.

Il convient par la présente délibération d'acter le renouvellement de la mise à disposition de deux agents auprès de l'établissement public industriel et commercial « les Contamines Tourisme » affectés auprès de la structure Halte-Garderie « la Galipette ». Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition. Cette dernière définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

L'EPIC « Les Contamines Tourisme » remboursera à la Commune des Contamines-Montjoie le montant des rémunérations et des charges sociales versées aux agents mis à disposition.

mise à disposition de SLO

Dans ces conditions, le Maire informe le Conseil Municipal du disposition de deux fonctionnaires titulaires auprès de l'Etablissement Public industriel et commercial (EPIC) « Les Contamines Tourisme » à compter du de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions d'auxiliaire de puériculture, **du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie B). Les agents ainsi mis à disposition feront l'objet d'un arrêté individuel et exerceront les missions inhérentes à leur cadre d'emplois auprès de la Halte-Garderie « la Galipette ».**

Cette mise à disposition sera renouvelée dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre La Commune des Contamines-Montjoie et l'EPIC « les Contamines Tourisme ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 9</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
-----------------	-----------------	---------------------

**D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition des deux agents, auxiliaires de puériculture, auprès de l'EPIC « Les Contamines Tourisme » pour exercer leurs missions auprès de la structure « Halte-Garderie La Galipette », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 3 ans.

**D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions s'y afférant et lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

En Mairie, le 25 avril 2024  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 25 avril 2024  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le